

# Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

---

*Convocation du 23 novembre 2018*

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

***Le vendredi 30 Novembre 2018 A 20H30***

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

### Présents :

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- M. Ludovic DIOT
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT
- Mme Véronique GUÉRIN

### Absents excusés :

- Mme Mélanie FRICAUD qui donne pouvoir à M. Le Maire
- M. Gildas LORANT qui donne pouvoir à M. Ludovic DIOT
- Mme Alexandra MESTRARD qui donne pouvoir à M. Jean-Claude DESGUÉS
- M. Pascal MARTIN

### Secrétaire de séance :

M. Jean-Claude DESGUÉS est nommé secrétaire de séance

### Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédactrice

**D É L I B É R A T I O N**

**OBJET : Projet de modification des statuts du SIAEP du Pays de la Mée/  
adhésion de la commune de CHATEAUBRIANT**

**EXPOSÉ**

Lors de sa séance du 23/10/2018, le Comité Syndical du SIAEP du Pays de la Mée (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable) a engagé une procédure de modification de ses statuts en vue de l'adhésion de la commune de CHATEAUBRIANT.

Conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, l'organe délibérant de chaque commune membre du SIAEP de la Mée doit également se prononcer sur le projet de modification des statuts du SIAEP actant de l'adhésion de la commune de CHATEAUBRIANT.

La délibération du Comité Syndical précisant le contexte et les conditions d'adhésion de la commune de CHATEAUBRIANT ainsi que le projet de modification des statuts sont joints à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis sur le projet de modification des statuts du SIAEP du Pays de la Mée.

**D É C I S I O N**

**Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification des statuts du syndicat SIAEP du Pays de la Mée (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) en vue de l'adhésion de la Commune de CHATEAUBRIANT.**

**Vote : Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération adoptée par 18 voix pour  
Fait et délibéré le 30 novembre 2018  
En Mairie à SOUDAN, le 3 décembre 2018  
Pour copie conforme  
Reçu en Préfecture, le 5 décembre 2018  
Publié, certifié exécutoire, le 5 décembre 2018

Le Maire,  
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

**OBJET : Report du Transfert des compétences - eau et assainissement - à la Communauté de Communes CHATEAUBRIANT-DERVAL au 1<sup>ER</sup> janvier 2026**

**EXPOSÉ**

**La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique, modifiant l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales a projeté l'exercice obligatoire des compétences «eau et assainissement» par les Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**La loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 donne la possibilité aux communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, de s'opposer à ce transfert d'une ou de ces deux compétences avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2019. En ce cas, le transfert de compétences est reporté au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.**

Cette disposition s'applique à notre intercommunalité bien qu'elle exerce déjà de manière facultative, à la date de publication de la présente loi, les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. Aussi, si au moins 25 % des communes membres de notre Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population, délibèrent pour s'opposer au transfert de ces deux compétences, alors la Communauté de Communes continuera néanmoins d'exercer, comme cela est déjà le cas aujourd'hui, la compétence assainissement non collectif.

**Les Maires de la Communauté de Communes, réunis en conférence le 16 Octobre 2018 ont émis collectivement le souhait de reporter l'exercice de cette compétence considérant le nécessaire diagnostic des réseaux d'eaux et des installations d'assainissement de toutes les communes au préalable de tout transfert.**

Dans ces conditions, **il vous est proposé de délibérer contre le transfert de l'exercice des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes CHATEAUBRIANT - DERVAL au 1<sup>er</sup> janvier 2020** et de maintenir tel qu'aujourd'hui à la Communauté de Communes, l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Il convient de préciser qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, si la Communauté de Communes décidait d'exercer ses compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, sans attendre le 1<sup>er</sup> Janvier 2026, le Conseil Communautaire pourrait alors se prononcer à tout moment sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces deux compétences ; les communes membres disposant dans ce cas de la même possibilité et des mêmes conditions qu'aujourd'hui pour s'y opposer dans un délai de trois mois.

## D É C I S I O N

**Après en avoir délibéré et** constatant que la Communauté de Communes n'exerçait pas à la date de publication de la loi N° 2018-702 du 3 Août 2018, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, **le Conseil Municipal décide :**

- **de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes CHATEAUBRIANT-DERVAL au 1<sup>er</sup> janvier 2020**
- **de maintenir l'exercice de la compétence assainissement non collectif par la Communauté de Communes parmi ses compétences facultatives.**

**Vote : Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération adoptée par 18 voix pour  
Fait et délibéré le 30 novembre 2018  
En Mairie à SOUDAN, le 3 décembre 2018  
Pour copie conforme  
Reçu en Préfecture, le 5 décembre 2018  
Publié, certifié exécutoire, le 5 décembre 2018

Le Maire,  
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

**OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Urgence pour les travaux de remise en état de la voirie consécutifs aux inondations des 11 et 12 Juin 2018**

**EXPOSÉ**

Un Fonds Régional d'Urgence doté de 1 000 000 € pour l'ensemble des 5 départements de la région des Pays de la Loire a été mis en place jusqu'au 31/12/2018 pour accompagner les collectivités (communes, intercommunalités, et établissements publics) touchées par les intempéries reconnues catastrophe naturelle ; cette aide financière est accordée pour la remise en état de leurs infrastructures.

La Commune de Soudan ayant été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté préfectoral du 16/08/2018 au titre des inondations des 11 et 12 Juin 2018 ; il vous est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional pour les travaux de remise en état de la voirie consécutifs aux inondations :

**Le montant global des travaux s'élève à 14 493.79 € H.T.** Il concerne principalement des travaux de :

- **Curage de fossés, réfection de ponts, remise en état des accotements**, en divers points du territoire communal touchés par les inondations :  
Les fossés longeant les voies communales ayant été engorgés par la vitesse du flux et la présence de débris végétaux ont nécessité des curages lieudits la Grand Haie et la Galinière ainsi que la réparation de ponts notamment lieudit La Bernardière
- **Réfection et remise en état de chemins** lieudits Fontenay, Le Margat, la Galinière, le Dougilard : Le ruissellement des eaux de pluie ayant emporté sur son passage, cailloux, sable et gravier a endommagé de nombreux chemins communaux utilisés par les exploitants agricoles.
- **Création de fossés** sur la voie communale du carrefour du village de la Bernardière au village de la Guillotière pour éviter toute nouvelle inondation sur le village de la Courjaunais situé en contrebas de la route.

Les terrains et voirie étant exclus des biens assurés, leurs dommages n'ont pas été pris en charge par l'assureur de la collectivité même en cas de catastrophe naturelle.

## **DÉCISION**

**Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- 1. approuve les travaux de remise en état de la voirie communale consécutifs aux inondations des 11 et 12 Juin 2018.**
- 2. approuve le plan de financement joint à la présente délibération et fixant le montant des travaux à 14 493. 79 € H.T.**
- 3. confie à Monsieur Le Maire le soin de solliciter auprès du Conseil Régional une dotation au titre du Fonds Régional d'Urgence pour les travaux de remise en état de la voirie communale consécutifs aux inondations des 11 et 12 Juin 2018.**

**Vote : Voix pour : 17**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 1**

Délibération adoptée par 17 voix pour – 1 abstention

Fait et délibéré le 30 novembre 2018

En Mairie à SOUDAN, le 3 décembre 2018

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 5 décembre 2018

Publié, certifié exécutoire, le 5 décembre 2018

Le Maire,  
B. DOUAUD

**COMMUNE DE SOUDAN  
44110**

**TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE :  
SUITE AUX INONDATIONS DU 11/06/12018**

**COMMUNE RECONNUE EN ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

---

**PLAN DE FINANCEMENT :**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
Travaux de voirie répertoriés sur tableau joint	14 493.79 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>14 493.79 €</b>

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>Financement attendu</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
COMMUNE	Autofinancement	75	10 870.35 €
ETAT		0	0.00 €
REGION	Fonds Régional d'Urgence	25	3 623.44 €
EPCI	Communauté de Communes CHATEAUBRIANT – DERVAL fonds de concours	0	0.00 €
	<b>TOTAL H.T.</b>		<b>14 493.79 €</b>

En Mairie à SOUDAN, Le 30/11/2018

Le Maire,  
B. DOUAUD

**INONDATIONS DU 11 JUIN 2018**  
**ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**  
**TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE, FOSSES ET ACCOTEMENTS ET CREATION DE FOSSES**

N° facture	DATE	Entreprise	Nature des travaux	Lieudit	travaux H.T.	Coût par entreprise
FA 180439	11/06/2018	SARL PINON Soudan 44110	tracto-pelle /curage de fossés	Résidence d'Anjou + autres villages inondés	261,00 €	261,00 €
FA 180478	28/09/2018		curage fossés, gravier ... /	La Grand Haie	720,66 €	
			refection chemin / 95 ml curage fossés , gravier compactage	Fontenay	1 550,75 €	
			réfection chemin / 205 ml, pierre, compactage, transport ..	Le Margat	3 003,00 €	5 274,41 €
DE 0443	10/07/2018	SARL PECOT St Julien de Vouvantes 44670	Curage fossés remise en état accotements...	La Galinière	637,44 €	
DE 0444			création de fossés , traversée de chaussée, / Voie communale de La Bernardière à la Guillotière	La Courjaunais	4 658,60 €	5 296,04 €
F180054	04/09/2018	SARL DANYVAL TP SOUDAN 44110	mise en place sable + gravier	Stade J. JAHAN	409,00 €	
F180055	07/09/2018		Remise en place pont	La Bernardière	155,50 €	
F 180056	07/09/2018		refection chemin (pierre gravier )/ 57 ml	Le Dougilard	1 351,24 €	
F 180067	01/10/2018		travaux de terrassement	Chanillet, La Grand Haie	171,00 €	2 086,74 €
F 20 182 281	17/10/2018	SARL GUILLET VILLEPOT 44110	travaux de curage de fossés 4kms	divers sites du territoire communal	1 575,60 €	1 575,60 €
<b>COUT H.T. DES TRAVAUX DE VOIRIE GENERES PAR LES INONDATIONS DU 11 /06/2018</b>					<b>14 493,79 €</b>	<b>14 493,79 €</b>



## D É L I B É R A T I O N

**OBJET : Création de trois emplois à temps complet (attaché - rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe - rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe)**

### **EXPOSÉ**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont relève l'emploi, la durée hebdomadaire de service.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par délibération en date du 27 octobre 2017
- Considérant la délibération relative au régime indemnitaire en date du 28 avril 2017
- Considérant les besoins du service et la vacance du poste d'attaché principal consécutive à la demande d'admission à la retraite de l'agent titulaire de ce poste à temps complet

Afin de pallier la vacance du poste précité et de faciliter le recrutement d'un agent territorial, **Monsieur le Maire propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 trois emplois à temps complet (35 h hebdomadaires) :**

- **attaché territorial, catégorie A**
- **rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, catégorie B**
- **rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B**

**En cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, l'emploi créé pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi du 26/01/1984 précitée.**

L'agent recruté sera affecté en fonction de sa situation administrative à l'un des trois postes précités.

Le régime indemnitaire instauré par délibération du 28 avril 2017 sera applicable.

**Monsieur Le Maire soumet cette proposition au vote de l'assemblée.**

## D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, trois emplois permanents à temps complet (35 h hebdomadaires) relevant de la filière administrative :**
  - Attaché territorial, catégorie A, cadre d'emploi des attachés
  - Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs
  - Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs
  
- **L'agent recruté sera** affecté en fonction de sa situation administrative à l'un des trois postes précités
  
- En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi du 26/01/1984.
  
- **La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné**
  
- Le régime indemnitaire instauré par délibération du 28 avril 2017 sera applicable.
  
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent qui sera affecté à ce poste.
  
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits au chapitre 012 du budget de fonctionnement.

**Vote : Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération adoptée par 18 voix pour  
Fait et délibéré le 30 novembre 2018  
En Mairie à SOUDAN, le 3 décembre 2018  
Pour copie conforme  
Reçu en Préfecture, le 5 décembre 2018  
Publié, certifié exécutoire, le 5 décembre 2018

Le Maire,  
B. DOUAUD

## D É L I B É R A T I O N

### **OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un contrat de balayage mécanique de la voirie et aspiration des avaloirs**

#### **EXPOSÉ**

A la suite de l'adoption, en fin d'année 2015, du schéma de mutualisation intercommunal, des conventions ayant pour objet la création d'un groupement de commandes peuvent être formalisées.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de conclure la convention du groupement de commandes ci-jointe, entre la Commune d'Erbray, et les communes membres de la Communauté de Communes CHATEAUBRIANT-DERVAL, intéressées pour un marché de prestations de balayage mécanique de la voirie et d'aspiration des avaloirs.

La Commune d'Erbray sera chargée de l'organisation de la procédure de la mise en concurrence. Un représentant de chaque commune membre du groupement sera désigné pour départager les offres. Une fois l'attributaire retenu, chaque commune membre pourra passer ses propres commandes et acquittera la facture correspondante.

La convention est conclue pour la durée du marché.

#### **D É C I S I O N**

**Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à :**

- **signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune d'Erbray, et les communes membres de la Communauté de Communes CHATEAUBRIANT - DERVAL, pour le marché suivant :  
Contrat de prestations de balayage mécanique de la voirie et l'aspiration des avaloirs.**
- **Participer aux réunions de la commission consultative ad hoc d'attribution du marché cité ci-dessus.**

**Vote : Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération adoptée par 18 voix pour

Fait et délibéré le 30 novembre 2018

En Mairie à SOUDAN, le 3 décembre 2018

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 5 décembre 2018

Publié, certifié exécutoire, le 5 décembre 2018

Le Maire,

B. DOUAUD

# Commune de SOUDAN

## Loire-Atlantique

---

**Convocation du 23 novembre 2018**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 A 20H30**  
Salle de la Mairie  
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2018/11 - 01 SIAEP du Pays de la Mée : Modification des statuts / Adhésion de la Commune de CHATEAUBRIANT
- 2018/11 - 02 Communauté de Communes CHATEAUBRIANT-DERVAL : Report du transfert de l'exercice des compétences eau et assainissement
- 2018/11 - 03 Fonds Régional d'Urgence : Inondations du 11 juin 2018 / Adoption du plan de financement des travaux
- 2018/11 - 04 Création de trois emplois à temps complet :
- Attaché
  - Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe
  - Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2018/11 - 05 Constitution d'un groupement de commandes : marché public de travaux de nettoyage de la voirie publique